

Document provisoire

Aménageur SNC ESCOUBLEAU
27bis route du Mortier Vannerie - 44120 VERTOU
Tél : 06 58 71 45 84 - 02 51 79 79 18 96
Mail: aditua-immobilier@outlook.fr; commerciale@ifi-amenagement.fr

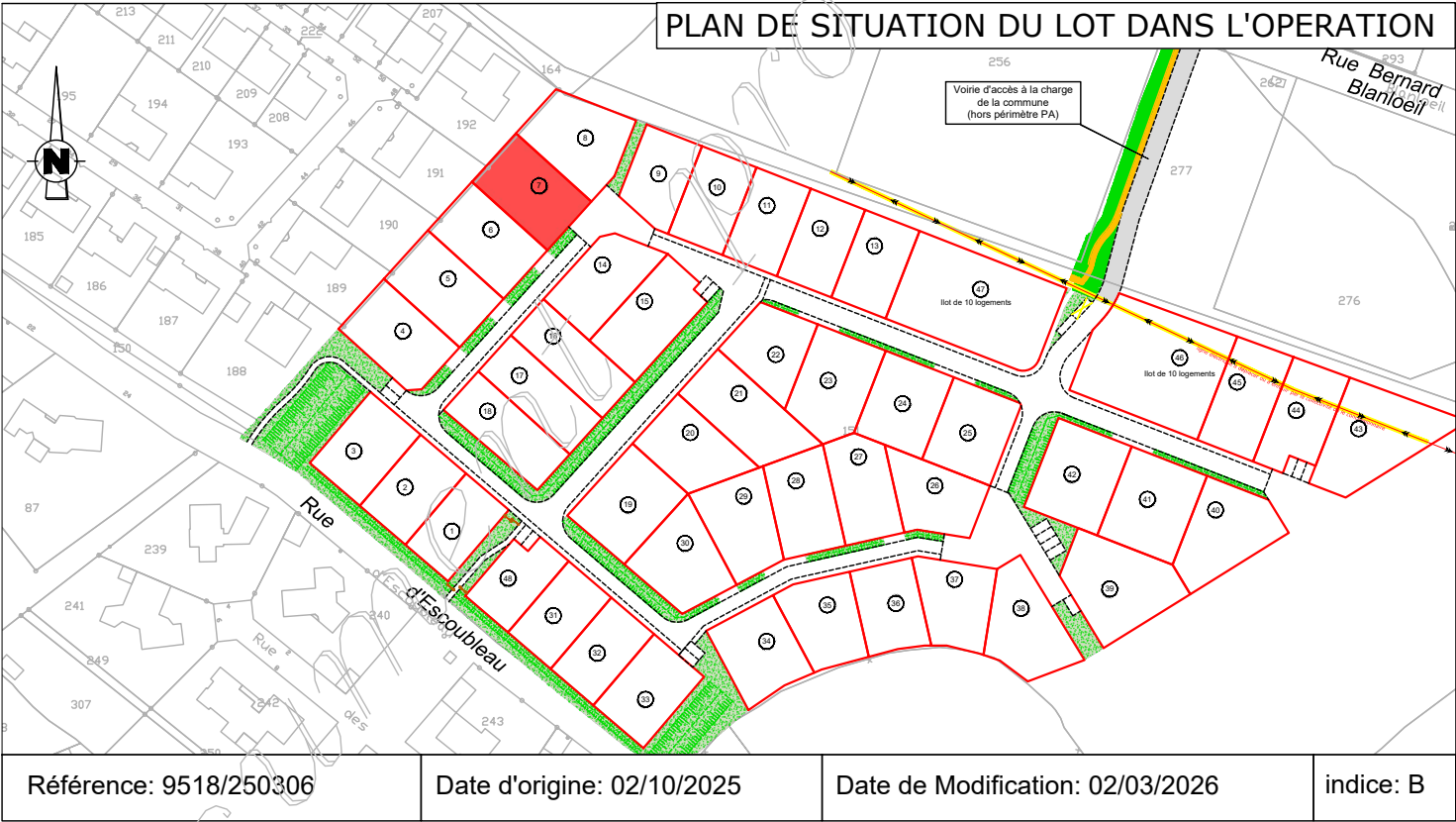


Opération Lotissement "Les Hauts d'Escoubleau"
Rue d'Escoubleau
Commune de MAULEON
DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES
Permis d'aménager n° PA 079 079 25 00002

Approuvé le 10 Février 2026

PLAN DE BORNAGE INDIVIDUEL : LOT 7

Cadastre: Section **AW N°: 151p**
Superficie : **476 m²**
Surface de plancher maximum autorisée : **184 m²**

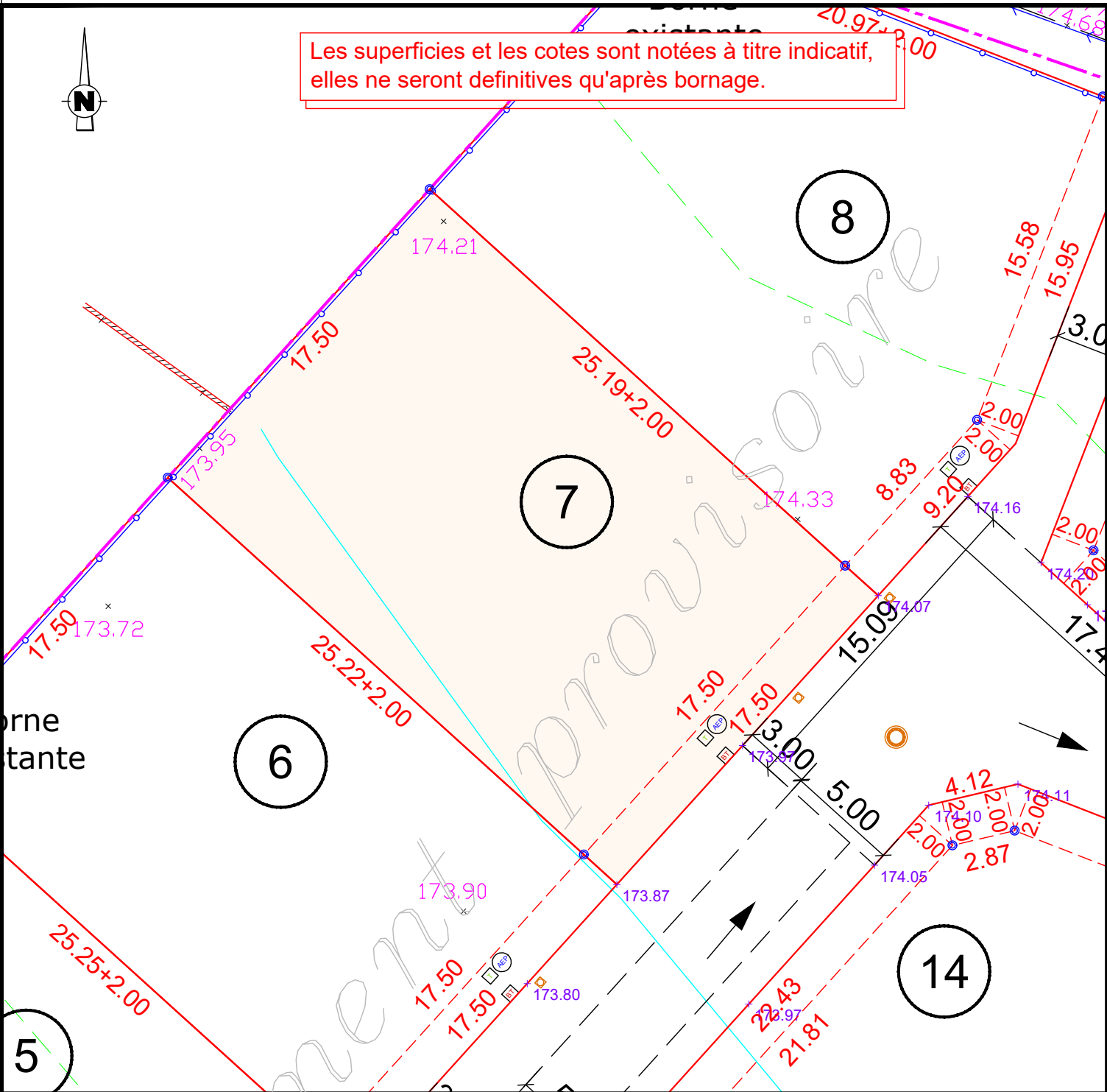


Géomètre - BET VRD

GEomotis
A la mesure de vos projets
GEOMETRES-EXPERTS BUREAU D'ETUDES EN AMENAGEMENT
33 avenue de la Tessoualle BP 31253 - 49312 CHOLET Cedex
Tél. 02 41 65 66 16 - cholet@geomotis.fr



PLAN DE BORNAGE - Echelle : 1/250



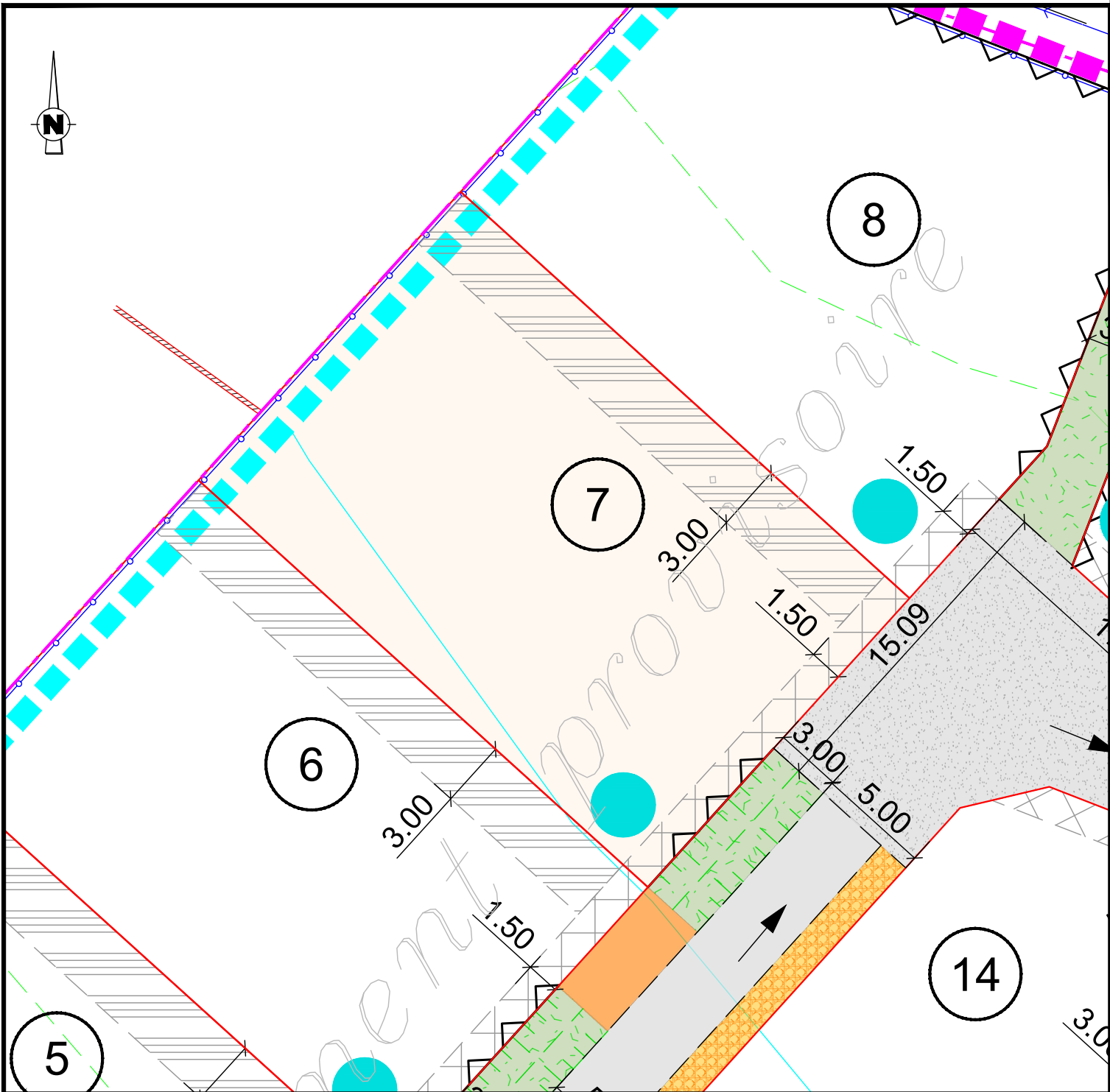
coordonnées du lot :
(système conique conforme 47)

Légende

- Borne OGE existante
- Borne OGE nouvelle
- Borne OGE à poser
- 13.83 Cotes du lot (planimétriques)
- 102.88 Nivellement terrain naturel (altimétrie)
- Courbes de niveau du terrain naturel
- Clôture existante
- Mur existant
- Haie existante
- Talus existant
- Bâtiment
- Poteau électrique existant
- Arbre existant
- Limite ayant fait l'objet d'un bornage contradictoire
- Signe appartenance
- Regards Eaux Usées
- L'emplacement des regards n'est pas contractuel, le constructeur se doit d'aller vérifier leur emplacement sur site
- Equipements techniques (élec,tél,eau)
- L'emplacement des coffrets n'est pas contractuel, le constructeur se doit d'aller vérifier leur emplacement sur site
- 175.21 Cote projet voirie finie
- Ces cotes sont non contractuels

NOTA : Certaines bornes sont implantées en retrait de la limite réelle

PLAN DOCUMENT GRAPHIQUE - EXTRAIT - Echelle : 1/250



Légende règlement

(se reporter à la pièce PA10 du permis d'aménager)

- Chaussée (enrobé)
- Voie partagée
- Accès lot (enrobé)
- Enrobé clair
- Chaussée (enrobé grenailé)
- Dalles béton engazonnées
- Aire sablée
- Piétonnier
- Secteur traité en piétonnier et en enrobé au droit des accès aux lots
- Espace vert
- Arbre à planter (position et nombre figuratif)
- Noues engazonnées
- Circulation sens unique
- Circulation double sens
- Espace commun
- Zone non constructible
- Zone dans laquelle les constructions sont limitées en hauteur à un rez-de-chaussée (Cf. PA10 Règlement Pièce écrite)
- Accès véhicules motorisés interdit
- Arbres existants à conserver (protégés au PLU)
- Haie existante à conserver (hors opération)
- Haie existante à conserver
- Haie existante ou à réaliser par l'acquéreur du lot
- Clôture végétale à réaliser par l'acquéreur du lot
- Emplacement préférentiel de l'ouvrage GIEP privé
- Zone non constructible réservée à la noue de surverse des ouvrages GIEP privés (Cf. schéma)